



7^{ème} RALLYE VHRS du CANTAL

9 et 10 septembre 2024

REGLEMENT PARTICULIER

REGLEMENT PARTICULIER

7^{ème} RALLYE VHRS DU CANTAL

07 et 08 septembre 2024

*Un rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes
La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement*

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement du Rallye Support

L'ordre des départs sera : VHC - voitures modernes – VHRS - VMRS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise le 28^{ème} Rallye Régional du Cantal 2024 en qualité d'organisateur administratif.

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise en doublure le 7^{ème} Rallye VHRS du Cantal (Véhicules Historiques de Régularité Sportive) en qualité d'organisateur administratif

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le n° 497 le 12juillet 2024

L'ensemble du règlement particulier du 27^{ème} Rallye Régional du Cantal s'applique au 7^{ème} Rallye VHRS du Cantal à l'exception des dispositions suivantes :

COMITE D'ORGANISATION

Identique au règlement du Rallye Support

1.1P OFFICIELS

Identique au règlement du Rallye Support

1.2P. ELIGIBILITE

Le 7^{ème} Rallye VHRS du Cantal 2024 compte pour :

- le challenge 2024 de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne (16)
- le challenge rallye 2024 de l'ASACA

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement du Rallye Support

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 : CONCURENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5. Identique au règlement du Rallye Support

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si le maximum des engagés au 28^{ème} Rallye Régional du Cantal (75 voitures), au 7^{ème} Rallye du Cantal VHC (15 voitures) et au 7^{ème} Rallye du Cantal VMRS (10 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 7^{ème} Rallye VHRS du Cantal pourra être augmenté, sans que le nombre total des engagements aux quatre rallyes ne dépasse 120.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1. les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 280 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 560 €

3.2.12. Identique au règlement du Rallye Support

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

4.1 VOITURES AUTORISEES : voir chapitre 4.1 règles spécifiques VHRS

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.3.1 ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA

6.1. DESCRIPTION

Identique au règlement du Rallye Support

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 38,130 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 : Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.11 Les signes distinctifs des commissaires de route sont : chasuble orange

7.3.11 Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5 : ZONE DE REGULARITE

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive

Le chronométrage des zones de régularité et les chronométrages intermédiaires seront effectués par chronométrage avec transpondeur.

7.5.4 : ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive

7.6 : PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P : RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Suivant les règles spécifiques des rallyes de régularité sportive.

Le classement général sera fait par ordre décroissant des pénalités toutes moyennes confondues et un classement pour chaque moyenne :

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

En cas d'ex-aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo substituaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P : PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix et coupes aura lieu au podium d'arrivée.

